



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Le Ministre

Luxembourg, le 31 mai 2021

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Objet : Réponse commune de Monsieur le Ministre des Sports, Dan Kersch, et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, à la question parlementaire n°4141 de Monsieur le Député Gusty Graas au sujet des violences dans les stades

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse commune à la question parlementaire N°4141.

Je vous prie de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch

Réponse commune de Monsieur le Ministre des Sports, Dan Kersch, et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, à la question parlementaire n°4141 de Monsieur le Député Gusty Graas au sujet des violences dans les stades.

Le Gouvernement salue l'adoption récente, par l'Assemblée Interparlementaire du Benelux, de la recommandation concernant la sécurité internationale dans le football et la lutte contre le racisme qui constitue un pas en avant supplémentaire dans le renforcement de la lutte contre ces violences et qui vient compléter des dispositifs déjà existants. D'une manière générale, tous les moyens qui tendent à renforcer davantage la coopération internationale en la matière permettront de lutter contre toutes formes de violence à l'occasion notamment de rencontres de football et ce particulièrement au niveau européen et international.

Actuellement, l'échange d'informations entre les forces de l'ordre se fait déjà moyennant les « PNIF » - Point national d'information de football - et fonctionne bien entre les trois pays du Benelux. Au-delà du flux d'informations entre ces points de contact, une demande d'assistance ou de coopération Benelux peut toujours être adressée au service de police du pays visiteur, p.ex. pour renforcer la mise en place d'un dispositif de maintien de l'ordre. Il en est de même pour les demandes de « spotters », des policiers possédant une bonne connaissance des supporters en déplacement permettant de fournir des renseignements directs et utiles.

L'article 4 du traité Benelux en matière de coopération policière, signé en 2018, favorisera l'échange d'informations et accentuera davantage les possibilités de coopération internationale dès sa ratification. Il contient en effet un fondement juridique pour l'échange d'informations, qui consiste dans une transmission de données entre services de police sur demande, dans un but de permettre aux instances compétentes de prendre des mesures administratives visant la prévention d'infractions pénales et le maintien de l'ordre public et de la sécurité publique. Un tel échange d'informations pourrait par exemple résulter dans un refus d'autorisations ou d'interdictions d'accès à un stade infligé à des hooligans.

A l'heure actuelle, au niveau national, il n'existe pas de banque de données pour recenser les personnes avec une interdiction de stade ou une interdiction de sortie du territoire.

En guise de réponse à la question posée par l'honorable Député sur les campagnes de sensibilisation relatives à la lutte contre toute forme de violence dans les stades, il y a tout d'abord lieu de renvoyer aux dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport qui dispose au sujet de la violence autour du sport que les "pouvoirs publics, le mouvement sportif et les propriétaires des installations sportives collaborent pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes sportives et empêcher des actes de violence, de racisme et de xénophobie dirigés contre les acteurs sportifs ou des groupes de spectateurs."

Outre les différents ministères et administrations, il ne faut dès lors pas oublier le rôle important que jouent les clubs et fédérations sportives, au niveau national, européen et international dans la prévention des diverses formes de violence.